

STATUTS – DYNAMO MALAKOFF

Association loi 1901

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents-es aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **DYNAMO MALAKOFF**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir l'usage du vélo pour toutes et tous, de la mobilité douce au quotidien à Malakoff dans un esprit de convivialité.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Malakoff :
39 rue Vincent Moris
92240 Malakoff

Il pourra être transféré par simple décision du bureau tel que défini à l'article 14.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur,

Les membres d'honneur sont les personnes qui ont rendu des services éminents à l'association, ils :

- sont dispensés de cotisations ;
- sont proposés par le bureau à l'assemblée générale ;
- n'ont pas de droit de vote mais ils participent aux assemblées avec voix consultative ;
- ne peuvent être élus membres du bureau.

b) Membres actifs ou adhérents.

Les membres actifs ou adhérents sont les personnes à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale, ils :

- ont le droit de vote à l'assemblée générale ;
- sont éligibles au bureau.

fm

EP

c) Membres sympathisants

Les membres sympathisants sont des membres non actifs sans droit de vote qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette cotisation est inférieure à la cotisation annuelle de l'association.

d) Membres associations

Les membres associations sont des associations ou organismes dont l'action rencontre les activités de l'Association, ils :

- sont admis par le bureau en raison de l'intérêt des coopérations qui peuvent se développer avec elles ;
- participent aux assemblées générales avec voix consultative ;
- n'ont pas le droit de vote ;
- ne peuvent être élus comme membres du bureau.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de sa cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le bureau peut refuser des adhésions avec avis motivés aux intéressés.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ou sympathisants ceux qui ont pris l'engagement de verser leur cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission;
- Le décès (ou la dissolution pour une association);
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10 - MOYENS D'ACTION

Les moyens d'actions de l'association sont, par exemple :

- les conseils aux collectivités publiques, établissements publics et privés pour promouvoir l'usage des mobilités douces ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association : manifestations, animations pédagogiques, sorties guidées.... ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits, services ou prestations entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation : réparation de vélos, service de location, organisation de bourses aux vélos... ;

 EP

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les montants des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- la vente de produits, de services ou des prestations fournies par l'association,
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par année civile.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président-e, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier-e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

L'assemblée générale ordinaire donne mandat au bureau pour mettre en œuvre les décisions et orientations votées.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président-e convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes modalités que pour l'assemblée générale ordinaire.

Il a l'obligation de convoquer cette assemblée à la demande de plus d'un quart des membres actifs.

fu

EP

ARTICLE 14 - BUREAU

L'association est dirigée par un bureau de 3 à 10 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau est composé de :

- Un président-e;
- Un ou plusieurs vice-présidents-es si besoin ;
- Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire(e) adjoint;
- Un trésorier-e, et, si besoin est, un trésorier-e adjoint.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif dès l'assemblée générale suivante.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président-e est prépondérante.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Malakoff, le 23 Octobre 2014 »

François-Luca DONALD



Evelyne PILLET



ANNEXE I : LISTE DES MEMBRES FONDATEURS DE L'ASSOCIATION

- Fabrice Coiscaud
- Pascal Guérin
- Mélanie Hamon
- Xavier Jolly
- Virginie Massot
- Pascal Massot
- Bérengère Monaco
- François-Xavier Monaco
- Marie Monrozier
- Romain Monrozier
- Quentin Porcherot
- Frédérique Perrotte
- Florence Petit-Navéos
- Guillaume Petit
- Frédéric Soulier
- Agnès Trémoureux
- Christophe Trémoureux
- Annie Vogé
- Yannick Vogé
- Samuel Weaver

fu
B.P